



Montpellier, le 2 décembre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1605
portant ouverture d'une enquête publique préalable
au projet de modification de la déclaration d'utilité publique de la
ligne 5 du tramway et à la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la ville de Montpellier
par Montpellier Méditerranée Métropole**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n° 2013-I-656 du 28 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création du tronçon Lavérune/Clapiers de la ligne 5 du tramway par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Clapiers, Lavérune, Montferrier-sur-Lez, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas ;
- VU** l'arrêté n° 2018-I-638 du 13 juin 2018 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative au projet de création du tronçon Lavérune/Clapiers de la ligne 5 du tramway par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU** la délibération n° M2019-558 du 18 novembre 2019 par laquelle le conseil de Métropole approuve le dossier d'enquête portant sur le projet de modification de la ligne 5 du tramway avec mise en compatibilité du plan local de la ville de Montpellier et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** le dossier présenté par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le vendredi 27 novembre 2020 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier dans le cadre du projet susvisé ;

VU la décision n° E20000079/34 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard COMAS en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mardi 29 décembre 2020 à 08h30 au jeudi 28 janvier 2021 à 17h30, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 5 du tramway et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier.

Le projet de la ligne 5 du tramway a été déclaré d'utilité publique le 28 août 2013 et prorogé en 2018. Le dossier présenté à l'enquête publique dont la volonté est de préserver le parc Montcalm concerne la modification du tracé sur un secteur de 3,7 km allant du rond-point Paul Fajon à la rue des Chasseurs jusqu'à l'entrée dans l'E.A.I., avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier sur ce tronçon.

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Johann SERVIGNAT, directeur technique et projets à TAM, mandataire de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage :

- par mail ligne5@tam-way.com

- par téléphone au 0805 29 69 20 (n°vert, appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

- par courrier : Tam, 125 rue Léon Trotski CS 60014, 34075 Montpellier cedex 3

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Bernard COMAS.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du mardi 29 décembre 2020 à 08h30 au jeudi 28 janvier 2021 à 17h30 :

- à la mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sous réserve de dispositions prises en raison du covid-19),
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/tram5-montpellier3m-dupm/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mardi 29 décembre 2020 à 08h30 au jeudi 28 janvier 2021 à 17h30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Bernard COMAS
« modification DUP de la ligne 5 du tramway »
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2.
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/tram5-montpellier3m-dupm/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 30 décembre 2020, de 14h30 à 17h30,
- mardi 5 janvier 2021, de 14h30 à 17h30,
- jeudi 14 janvier 2021, de 09h00 à 12h00,
- vendredi 22 janvier 2021, de 09h30 à 12h30,
- mercredi 27 janvier 2021, de 14h30 à 17h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous téléphonique, toute personne qui en fera la requête sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/tram5-montpellier3m-dupm/>

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Montpellier et à Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Montpellier devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, Montpellier Méditerranée Métropole sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 5 du tramway.

Montpellier méditerranée métropole sera également amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit la modification de l'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, soit un refus.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier méditerranée métropole, le maire de Montpellier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT